

24 JAN. 2022

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 20 janvier 2022

Délibération n°COMSY2022-01-20/2

OBJET : Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 20 janvier à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 14 janvier 2022 s'est réuni en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Teddy BARBIN (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*).

Membres suppléants :

M. Christian BAPTISTE (*suppléant*), Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*), Mme Sandra MANETTE (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Jean BARDAIL, Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Bernard PANCREL, Elodie PITON

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS Sandra MANETTE

A été désigné secrétaire de séance : M. Olivier MOUNSAMY

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu les articles L1612-1 et L1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget primitif est programmée en avril 2022 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Stratégies Financières, Ressources Humaines et Prospectives en date du 14 janvier 2022 ;

Rapport

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de nos membres (Dotations, fin des conventions de gestion...), et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Aussi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président, jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 comme suit

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts en 2021	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	150 000 €	37 500 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €

ARTICLE 3 : De procéder obligatoirement à la reprise des crédits mis en oeuvre au Budget Primitif 2022 aux chapitres et articles concernés ;

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

